

Enjeux d'une approche régionale de la régulation des marchés agricoles et de la gestion de l'instabilité des prix. Le cas de l'Afrique de l'Ouest

Arlène Alpha (Gret), Raphaël Beaujeu (Iram)

Novembre 2010



Les éléments contenus dans cette étude n'engagent que leur(s) auteur(s) et ne reflètent en aucun cas une position officielle des institutions

La régulation des marchés agricoles et la gestion de l'instabilité des prix s'envisagent le plus souvent dans le cadre de politiques publiques nationales ou pour les marchés internationaux. Les expériences de régulation des marchés agricoles à une échelle régionale se réduisent à notre connaissance à celle de l'Union européenne dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC). Cependant, dans un contexte où les processus d'intégration régionale tendent à se renforcer et sont considérés comme des cadres privilégiés de développement, la question de l'échelle régionale pour réguler les marchés et gérer l'instabilité des prix se pose.

En Afrique de l'Ouest, l'intégration régionale se construit principalement autour de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) et de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)¹. En 2005, après la politique agricole commune de l'UEMOA (PAU), la CEDEAO a adopté à son tour un texte de politique agricole commune, l'ECOWAP. L'enjeu est aujourd'hui de rendre cette politique opérationnelle et la CEDEAO envisage pour cela de se doter d'instruments régionaux de régulation des marchés agricoles et de gestion de l'instabilité pour les plus vulnérables.

Cette note vise à donner des éléments de réflexion sur l'intérêt et les limites de l'échelle régionale pour raisonner les instruments de régulation des marchés et de gestion de l'instabilité des prix. Après un rapide tour théorique de la question, la note en présente les principaux enjeux à partir du cas de l'Afrique de l'Ouest.

L'intégration régionale comme facteur de réduction de l'instabilité des prix

La régionalisation des échanges est une tendance forte du commerce international depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. La majorité des échanges commerciaux au niveau mondial s'effectuent entre pays d'une même région. Le continent africain, en particulier, compte plus d'organisations régionales qu'aucun autre continent. L'intégration régionale était en effet vue au moment des indépendances comme un moyen de lever les obstacles au commerce et de créer de vastes marchés régionaux permettant de soutenir les productions locales et la compétitivité de l'Afrique². Il existe aujourd'hui 14 grandes communautés économiques régionales (CER) en Afrique, qui constituent des blocs régionaux plus ou moins intégrés, en tant que zones de libre échange ou Unions douanières (adoption d'un Tarif extérieur commun –TEC)³. En Afrique de l'Ouest, si le processus institutionnel de l'intégration est relativement avancé (*régionalisme de jure*), les flux intra-régionaux (*régionalisation ou régionalisme de facto*) restent limités, autour de 12% -même s'il est difficile de les appréhender compte tenu de l'importance des échanges informels.

Les travaux sur l'intégration régionale et sur ses avantages attendus sont nombreux, mais ils abordent peu la question de l'instabilité des prix. L'exemple européen est abondamment traité

¹ L'UEMOA regroupe les 8 pays de la zone franc (Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo). Créée en 1994, bien après la CEDEAO (1975), elle constitue de fait une union monétaire et douanière. La CEDEAO regroupe les pays de l'UEMOA et 7 autres pays (Cap Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Liberia, Nigeria, Sierra Leone). Depuis son traité révisé en 1993, et surtout depuis début 2000, particulièrement dans le contexte de la négociation des Accords de partenariat économique avec l'Union européenne, la CEDEAO connaît une accélération de son processus d'intégration.

² La multiplication des initiatives intergouvernementales s'inscrivait aussi dans le mouvement plus large du panafricanisme (CNUCED, 2009).

³ Pour une description succincte de ces CER, voir le rapport CNUCED, 2009.

dans les tentatives de typologies de l'intégration régionale⁴, mais les enseignements à en tirer en matière de régulation régionale des marchés agricoles sont peu mis en avant. Nous nous proposons ici néanmoins de revisiter les principales dimensions du régionalisme et de la régionalisation au regard de la réduction de l'instabilité des prix.

Concernant la dimension économique de l'intégration régionale, outre les *effets statiques* de création et de détournement des flux commerciaux (Viner, 1950)⁵, on retrouve les arguments théoriques présentant l'élargissement des marchés comme facteur de réduction de la volatilité des prix. La constitution de zones de libre échange entre les Etats membres de l'intégration régionale doit en effet se traduire par la création d'un plus vaste marché, une concurrence accrue, des économies d'échelle et la réduction de la segmentation des marchés dû aux politiques nationales de régulation (*effets dynamiques*)⁶. Dans le cadre d'une vaste zone de libre échange, les signaux de la demande ne seraient plus brouillés par les obstacles au commerce et arriveraient à canaliser les ressources productives vers les productions demandées. Il devrait en résulter une allocation plus efficace des ressources favorable à des gains de productivité et des baisses de prix à la consommation (« *effet d'allocation* »)⁷. Les entreprises par exemple pourraient s'approvisionner à moindre coût en facteurs de production dans le cadre d'un marché régional et ainsi à accroître leur productivité.

En termes institutionnels, les engagements communautaires sur l'harmonisation des politiques voire l'élaboration de politiques communes, sont censés offrir un environnement institutionnel plus stable et prévisible (un « verrouillage des politiques nationales ») qui est favorable à l'attractivité des investissements étrangers et nationaux. Les théories institutionnelles du régionalisme mettent ainsi l'accent sur l'atténuation du poids des lobbies nationaux avec l'intégration régionale (*la dilution des préférences*)⁸. Ceci, combiné à la concurrence accrue dans un marché plus large, est susceptible de contenir les hausses de prix à la consommation. La mobilité du capital, ainsi que les transferts de technologie éventuels liés aux investissements étrangers, sont également censés réduire les coûts de production des entreprises régionales, au bénéfice des prix à la consommation (« *effet d'accumulation* »)⁹. Enfin, la plus grande stabilité et prévisibilité de l'environnement de politique économique peut permettre de réduire les incertitudes des agents et d'améliorer leurs anticipations. L'instabilité endogène résultant des erreurs d'anticipations pourrait ainsi être limitée.

Par ailleurs, plus facilement qu'à l'échelle internationale, l'élargissement des marchés par la levée des obstacles au commerce dans un espace régional est susceptible de favoriser les arbitrages spatio-temporels des opérateurs économiques. Il devrait en résulter une réduction de la volatilité des prix, en particulier des fluctuations saisonnières ou instabilité exogène/ naturelle (Galtier et al., 2009). Le développement des échanges dans le cadre du processus d'intégration régio-

⁴ Voir par exemple Deblock et al. (2003), cité dans Régnauld (2003), à la suite des travaux de Balassa (1961). Ce dernier proposait en 1961 une typologie évolutionniste de l'intégration régionale, allant de la constitution d'une zone de libre échange à l'union douanière, puis le marché commun (libre circulation des personnes et du capital), l'union économique (harmonisation des politiques économiques), et l'union économique et monétaire comme étape ultime et la plus aboutie de l'intégration régionale.

⁵ Il s'agit des flux d'échanges intra-régionaux qui se substituent aux productions nationales (création de commerce) et aux importations de pays tiers (détournement de commerce).

⁶ Hugon (2005), Mainguy.

⁷ Baldwin (1997), in Rapport CNUCED 2009.

⁸ De Melo (1993).

⁹ Rapport CNUCED (2009).

nale participe également de la « commoditisation » des produits agricoles¹⁰. Celle-ci tend à améliorer la réactivité de l'offre et contribue par la même à réduire l'instabilité des prix, dans la mesure où l'instabilité des prix des produits agricoles provient en grande partie du comportement particulièrement rigide de l'offre et de la demande à court terme sur ces marchés.

De plus, à l'inverse du marché international, les processus d'intégration régionale permettent d'établir des relations de confiance et de proximité dans les relations commerciales qui induisent une réduction des coûts de transaction, de négociation, d'accès à l'information (*dimension réticulaire de la régionalisation*) et une fluidification des échanges au bénéfice de la stabilité des prix. Plus les pays sont proches géographiquement, économiquement, socialement et culturellement, plus la réduction des coûts de transaction peut être forte et se traduire par un volume d'échanges important – pour peu qu'existent les infrastructures physiques et transactionnelles (réseaux) adéquates¹¹.

En résumé, on peut reprendre la typologie des instruments de réduction de l'instabilité des prix de Galtier et al. (2009) pour souligner que l'intégration régionale peut, en principe, contribuer à atténuer l'instabilité exogène (par l'élargissement du marché), l'instabilité importée (par un TEC approprié) et l'instabilité endogène (par la meilleure prévisibilité des politiques).

La pertinence du niveau régional pour gérer l'instabilité des prix en Afrique de l'Ouest

En Afrique de l'Ouest, raisonner la régulation des marchés agricoles et la gestion de l'instabilité des prix à l'échelle régionale se justifie particulièrement par la dimension régionale forte que recouvrent les dernières crises alimentaires. La CEDEAO se pose d'ailleurs la question de la faisabilité d'instruments régionaux pour réguler les marchés agricoles de la région et pour gérer les effets de l'instabilité des prix vis-à-vis des populations les plus vulnérables.

a) La dimension régionale de l'instabilité des prix en Afrique de l'Ouest

L'Afrique de l'Ouest est traversée par un certain nombre de crises qui révèlent l'interdépendance croissante des économies de la région. La crise du Niger en 2004/2005 a montré la complexité et l'interdépendance des économies agricoles et alimentaires du Niger et de son voisin le Nigeria. La hausse sans précédent des prix des céréales au nord Nigéria, liée à une forte demande pour l'alimentation humaine et animale dans un contexte de production déficitaire, a tiré vers le haut les prix sur les marchés du Niger.

La « crise des prix » de 2007/2008 illustre la multiplicité des causes de l'instabilité que la région est amenée à gérer. La hausse des prix du riz, du blé, de la poudre de lait, du pétrole, etc. enclenchée en 2006 s'est accompagnée d'une flambée des prix des produits alimentaires au premier trimestre 2008. Elle a provoqué des manifestations dans plusieurs pays, qualifiées d'émeutes de la faim, mais qui traduisaient un mécontentement des populations face à la hausse générale des prix (transports, alimentation, énergie, etc.) et à la faible capacité de réponse des pouvoirs publics face à cette crise.

Ces crises ont conduit à un certain nombre de constats :

¹⁰ Une commodité est un bien standardisé aux qualités parfaitement définies et connues des acheteurs et pour lequel la concurrence ne passe que par le prix sans différenciation possible du produit. Du fait de ses caractéristiques, une commodité est facilement échangeable, et doit pouvoir être livrable en tout point et en toute échéance en respectant les termes de l'échange passés à l'avance.

¹¹ Hugon (2005).

- L'interdépendance croissante des économies de la région et la légitimité d'une gestion de l'instabilité en termes de bassins de production et de consommation, justifiant une approche régionale ;
- L'hétérogénéité des pays au sein de la région face à l'instabilité importée, et avec elle les difficultés que pose l'intervention régionale : le niveau de transmission des prix des céréales importées sur les céréales produites localement peut varier d'un pays à l'autre et le degré de dépendance des pays à l'égard des importations est également très variable au sein de la région ;
- La diversité des instruments à mobiliser pour la sécurité alimentaire : la région est de plus en plus confrontée à une diversité des causes d'instabilités, naturelle et importée qui nécessitent une diversification dans les instruments régionaux de régulation.

b) Le processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest

Par ailleurs, le choix de l'échelle régionale pour gérer l'instabilité des prix agricoles et alimentaires en Afrique de l'Ouest se justifie par le fait que le processus d'intégration régionale tend à s'accélérer. Les avantages théoriques de l'intégration régionale en matière de réduction de l'instabilité des prix, présentés plus haut, pourraient potentiellement jouer en Afrique de l'Ouest.

Les Etats de la CEDEAO ont adopté un Schéma de libéralisation des échanges (SLE) qui vise à assurer une libre circulation de tous les produits originaires de la Communauté depuis 2004. L'UEMOA est une Union douanière depuis 2000 et un Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO est en cours de finalisation. Les engagements communautaires des Etats d'Afrique de l'Ouest vont donc dans le sens de la création d'un vaste marché régional susceptible d'atténuer les hausses de prix par une concurrence accrue et de meilleurs arbitrages spatio-temporels des opérateurs privés. Le moindre poids des lobbies nationaux, en particulier dans l'importation du riz et du blé par exemple qui est contrôlé par 2 à 5 opérateurs par pays, ferait également baisser les prix. Ceci permettrait aussi de réduire le risque de spéculation (rétention de stocks) de la part des importateurs (Galtier et al., 2009).

Cependant, le SLE est loin d'être effectif. Sa mise en œuvre se heurte à nombreuses difficultés qui limitent les effets favorables qu'on peut en attendre : coûts de transport élevés, tracasseries administratives liées à la corruption, besoin de recettes douanières, décisions intempestives des Etats lorsque les situations nationales sont tendues¹², difficultés de la CEDEAO à faire respecter les engagements communautaires¹³, etc.

Outre les efforts effectués pour réduire les entraves au commerce et fluidifier le marché régional (Observatoires des pratiques anormales, dispositif de surveillance de la politique commerciale, mécanismes de plaintes...), la CEDEAO entend intervenir directement pour réguler le marché et limiter les effets de l'instabilité des prix sur les plus vulnérables¹⁴.

c) L'intervention régionale : quels types d'instruments selon quelles prérogatives ?

¹² Les décisions de suspension des droits de douane sur les importations de pays tiers pendant la crise alimentaire n'ont pas respecté les procédures communautaires d'urgence prévues en « cas de force majeure ».

¹³ Ces difficultés sont liées au manque de crédibilité, capacité à faire appliquer les sanctions prévues par le Traité, de moyens humains, etc.

¹⁴ La CEDEAO a commandité à cet effet des études sur les instruments de régulation des marchés et de gestion de la vulnérabilité respectivement réalisées par le Gret et l'Iram.

La réflexion sur la légitimité d'une intervention régionale en matière de régulation des marchés et de gestion de l'instabilité des prix renvoie aux types d'instruments utilisés : instruments de stabilisation des prix et instruments de correction des effets de cette instabilité sur les revenus. L'intervention régionale peut donc être envisagée sous ces deux aspects. La légitimité d'une approche régionale doit également tenir compte des champs d'interventions pour lesquels les Etats acceptent de déléguer une partie de leur souveraineté nationale. Sur certains champs, l'action concertée entre les Etats relèvera d'avantage d'une logique de coopération régionale que d'un réel processus d'intégration qui traduirait une volonté de partenariat à long terme inscrit dans un cadre politique et institutionnel.

Différents niveaux de délégation de souveraineté sont envisageables selon le champ d'intervention visé : certains domaines relèvent de compétences concurrentes ou partagées entre le niveau national et le niveau régional; d'autres relèvent de compétences communautaires exclusives.

Plusieurs principes peuvent permettre de déterminer la répartition des compétences entre les Etats et la région selon les domaines d'intervention. Le *principe de subsidiarité* vise à assurer une prise de décision la plus proche possible du citoyen en vérifiant que l'action à entreprendre au niveau communautaire est justifiée par rapport aux possibilités qu'offre l'échelon national, régional ou local. Concrètement, selon ce principe, la région n'agit - sauf pour les domaines de sa compétence exclusive - que lorsque son action est plus efficace qu'une action entreprise au niveau national, sous-régional ou local. Le *principe de proportionnalité* dicte que l'action des institutions régionales doit se limiter à ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités. Autrement dit, l'ampleur de l'action doit être en rapport avec la finalité poursuivie. Cela signifie que lorsque la région dispose de plusieurs modes d'intervention, elle doit sélectionner, à efficacité égale, celui qui laisse le plus de liberté aux États membres et aux particuliers. Le *principe de solidarité* peut également être invoqué.

A titre d'illustration, et en se situant dans le cadre de l'intégration régionale ouest africaine, cette note étudie plus particulièrement les enjeux d'une intervention régionale à deux niveaux : au niveau des instruments aux frontières (gestion ex ante de l'instabilité et prérogatives de la région) et des stocks régulateurs ; au niveau des filets sociaux de sécurité permettant d'accroître la solvabilité de la demande (gestion ex post de l'instabilité des prix et prérogatives nationales)¹⁵.

Les instruments publics de régulation des marchés

a) Les instruments aux frontières dans le cadre d'une Union douanière

La mise en place d'un cordon douanier régional doit permettre de réguler le flux des importations aux frontières de l'espace communautaire et d'encourager les échanges intra-régionaux dans la zone de libre échange. A l'abri de la concurrence des importations, il est attendu que les filières régionales se développent et que les produits régionaux puissent circuler sans entrave des zones excédentaires vers les zones déficitaires, contribuant ainsi à la réduction de l'instabilité des prix sur les marchés agricoles et alimentaires. Pour cela cependant, il est nécessaire que le TEC soit suffisamment protecteur et incitatif et que la zone de libre échange soit effective.

¹⁵ Notons que la CEDEAO réfléchit également à d'autres moyens de gérer l'instabilité des prix : le développement des systèmes d'information, des infrastructures de marché, l'harmonisation des normes et des standards, l'appui au stockage privé, à des bourses régionales de céréales, la faisabilité d'une mutualisation régionale des risques pour la mise en place de mécanismes assuranciers...

Or, la définition d'un TEC efficace et incitatif est loin d'être évidente. Le TEC qui avait été mis en place dans la zone UEMOA et qui devait être étendu au reste des pays membres de la CEDEAO était un des plus bas au monde¹⁶. Vivement contesté, notamment par les opérateurs agricoles, pour son caractère insuffisamment protecteur et incohérent avec les priorités sectorielles, la définition en cours du TEC de la CEDEAO est l'occasion de le réviser en introduisant une 5^{ème} bande tarifaire à 35%.

Le processus actuel de finalisation du TEC CEDEAO illustre les difficultés de s'entendre sur des tarifs assurant une protection fixe des filières régionales vis-à-vis du marché international. Ces difficultés renvoient en grande partie à la diversité des situations et des approches entre les pays de la région, les intérêts nationaux risquant d'être masqués par le niveau régional. Pour prendre les extrêmes, la Côte d'Ivoire et le Nigeria ont des approches radicalement opposées sur l'ouverture des marchés, et ont de fait appliqué des politiques commerciales très différentes, libérale pour l'un (tarif maximum de 15%) et protectionniste pour l'autre (tarif maximum de 150%, prohibition d'importations). Derrière les différences d'approche, les intérêts socioéconomiques et politiques apparaissent également divergents. Par exemple, les importations de riz brisé sont aujourd'hui une nécessité au Sénégal, car le riz brisé est un aliment de consommation de masse et la production nationale est insuffisante, et elles ne doivent donc pas être trop taxées, tandis que le Mali dépend très peu des importations pour satisfaire les besoins de sa population.

L'expérience de l'Afrique de l'Ouest illustre également les difficultés méthodologiques pour aboutir à un consensus politique sur le niveau de protection. Dans le cadre de la négociation APE, sous l'impulsion du département de l'agriculture de la CEDEAO, la détermination des produits sensibles à exclusion de la libéralisation s'est appuyée sur une méthode statistique d'agrégation des préférences. Elle a permis de consolider au niveau régional des listes nationales elles-mêmes établies à partir d'un travail d'analyse de données et de concertation pluri-acteurs. Aujourd'hui, pour finaliser le TEC, le département des douanes de la Commission semble donner la priorité à une négociation principalement politique entre Etats membres, et moins au recours à des études ex-ante et une concertation multi-acteurs.

Outre les droits de douanes fixes, d'autres instruments aux frontières sont envisagés par la CEDEAO pour atténuer l'instabilité importée des marchés internationaux sur les marchés régionaux : des quotas saisonniers, des droits spécifiques (plutôt que *ad valorem*), une mesure de sauvegarde, etc. Cette dernière serait la mieux à même d'apporter une réponse aux aléas du marché international et la seule mesure à être « OMC compatibles »¹⁷. L'UEMOA a déjà une telle mesure, la Taxe conjoncturelle à l'importation (TCI), mais qui est d'application nationale. Au niveau de la CEDEAO, une taxe de sauvegarde d'application régionale est à l'étude. Une application au niveau régional apparaît cohérente avec le principe d'une Union douanière et plus efficace pour éviter les phénomènes de réexportation liés à des différentiels de tarifs.

Cependant, les mêmes difficultés de conception et de mise en œuvre que le TEC, du fait de l'hétérogénéité des pays de la région, se posent pour la définition d'une mesure de sauvegarde. Ainsi, lorsque les structures d'importation entre les niveaux nationaux et le niveau régional sont

¹⁶ Le niveau maximum de droits de douane (4^{ème} bande tarifaire) était de 20%.

¹⁷ L'utilisation de quotas saisonniers et de droits spécifiques n'ayant pas été notifiée à l'OMC par aucun des pays de la région, ils n'auraient pas le droit d'en introduire aujourd'hui. D'autre part, les taxes variables de type prélèvements variables, qui seraient les plus efficaces pour protéger les marchés régionaux de l'instabilité importée, sont strictement interdites. Voir pour plus de détail la note du GREMA sur la compatibilité OMC.

éloignées, une mesure de sauvegarde pourrait se déclencher au niveau national lorsque les importations augmentent soudainement ou que leur prix chutent, mais pas nécessairement au niveau régional, et inversement. Une mesure de sauvegarde d'application régionale pourrait donc se faire au détriment des intérêts nationaux.

Par ailleurs, les pays de la région n'ont pas la même sensibilité à l'égard de l'instabilité des prix importée. Galtier et al. (2009) rappellent que les pays enclavés sont moins exposés à l'instabilité des prix (plus faible répercussion des fluctuations des cours internationaux sur le marché domestique) que les pays côtiers. L'instabilité importée est également plus faible pour les pays de la zone franc que pour les autres. Ainsi, d'après des simulations faites sur le Sénégal¹⁸, le taux de change serait un élément déterminant à prendre en compte dans les critères de déclenchement d'une mesure de sauvegarde.

b) Une mise en réseau régional des stocks publics

Une approche régionale des stocks publics en Afrique de l'Ouest apparaît pertinente à plusieurs égards. La possibilité de mobiliser davantage de stocks et d'avoir un « maillage » plus dense des stocks à l'échelle régionale peut améliorer l'efficacité des opérations de déstockage et d'approvisionnement des zones déficitaires. En cas de crise alimentaire, suivant la proximité des stocks, il peut en effet être plus rapide et moins coûteux de mobiliser un stock d'un pays voisin plutôt que de recourir à un stock national ou de s'approvisionner sur le marché international (aide alimentaire, importations)¹⁹. En outre, les coûts de stockage (entretien, gestion, rotation,...) peuvent être en partie partagés entre les pays de la région dans la mesure où le stock d'un pays peut servir à un autre pays. Les risques de saturation des stocks, ou à l'inverse d'épuisement des stocks, sont atténués avec une mise en réseau des stocks à l'échelle régionale. Enfin, par comparaison avec la réflexion actuelle sur la constitution de stocks au niveau des marchés internationaux pour le blé et le maïs, l'échelle régionale a l'avantage de promouvoir le commerce régional entre les zones excédentaires et déficitaires et ainsi de favoriser l'intégration régionale.

Les avantages à raisonner la gestion des stocks publics à l'échelle régionale a conduit les pays d'Afrique de l'Ouest à établir un réseau entre les différentes structures de gestion des stocks publics, RESOGEST, s'appuyant sur le principe de solidarité entre les pays de la région. Chaque pays détenteur de stocks s'engage à libérer 5% de ses stocks pour le « stock régional ». Il s'agit cependant dans cette initiative uniquement de stocks nationaux de sécurité alimentaire (SNS) et de stocks d'intervention, qui ont comme objectif exclusif de répondre aux situations de crise alimentaire et de flambée des prix. Bien que les opérations de stockage/ déstockage puissent avoir des effets sur les marchés²⁰, et bien que le terme « stocks d'intervention » puisse suggérer l'idée d'intervenir sur les marchés, il ne s'agit pas de stocks régulateurs tels qu'entendus dans le cadre de la PAC par exemple et ayant comme objectif de soutenir les prix aux producteurs.

L'initiative ouest africaine de mise en réseau des stocks de sécurité alimentaire peut néanmoins être intéressante à prendre en compte comme base de réflexion pour envisager un dispositif de

¹⁸ Wagner (2006).

¹⁹ Les délais de livraison de l'aide alimentaire internationale en nature peuvent être longs, et le coût des importations élevés comme lors de la flambée des prix ; d'où l'intérêt de disposer de stocks physiques disséminés sur le territoire.

²⁰ Cependant, compte tenu de la taille modeste des stocks par rapport aux volumes de céréales commercialisées (environ 7% au Burkina pour les SNS et les stocks d'intervention), les effets sont relativement faibles et peu durables. Les campagnes d'achat par exemple peuvent avoir tendance à faire monter les prix, le déstockage à les faire diminuer, mais de façon très localisée et généralement sur des périodes relativement courtes.

stocks régulateurs. Le principe d'un tel dispositif serait d'acheter auprès des producteurs pour constituer les stocks quand les prix sur les *marchés de collecte* diminuent au-delà d'un certain seuil, et inversement de déstocker lorsque les prix sur les *marchés de consommation* augmentent au-delà d'un niveau considéré comme excessif. Le dispositif régional de stocks publics pourrait combiner des stocks publics gérés par les offices nationaux (un pourcentage supplémentaire des stocks nationaux), des stocks privés détenus par des organisations socioprofessionnelles ou des commerçants sous contrat avec la CEDEAO (*entrepôts régionaux*)²¹ et des stocks sous propriété de la CEDEAO mais entreposés dans des magasins à tout venant (certificats de dépôt)²².

La mise en œuvre d'un réseau de stocks régulateurs à l'échelle ouest africaine n'est cependant pas envisageable à court terme, les conditions institutionnelles et politiques n'étant pas réunies. Une des difficultés concerne les pratiques des opérateurs privés et le rôle de ces derniers comme entrepôts régionaux. La CEDEAO est aujourd'hui loin d'être en mesure de pouvoir attribuer des agréments, contrôler le respect des cahiers des charges et l'absence de dérives spéculatives (dépêcher des agents sur le terrain), et de sanctionner le cas échéant (retrait de l'agrément). Les stockeurs privés devraient également avoir un intérêt à s'engager dans un contrat avec une organisation régionale. Or, les conditions actuelles de circulation des produits dans la région sont davantage des freins que des incitations. Il n'existe pas non plus à l'heure actuelle de magasins à tout venant et la profession de tiers détenteur est très peu développée.

D'autre part, la gestion des stocks publics devrait être transparente et il ne devrait pas y avoir d'ingérence politique conduisant à une utilisation des stocks pour d'autres fins que l'intérêt général (voir plus loin). Cela ne semble pas être le cas aujourd'hui avec les stocks d'intervention mis en place parallèlement aux SNS (lesquels sont cogérés avec les bailleurs), pour mieux se départir justement de la tutelle des bailleurs. De même, il serait pertinent que les organismes publics de gestion des stocks mettent en place un mode de gouvernance pluri-acteurs impliquant le secteur privé et en particulier les organisations socioprofessionnelles, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Enfin, la mise en place de stocks régulateurs régionaux pose toute une série de contraintes d'ordre technique ou méthodologique. Il convient tout d'abord que la CEDEAO détermine les marchés qu'elle souhaite réguler (marchés de collecte et de consommation *de référence*), ainsi que les produits à cibler (sans doute en priorité les céréales sèches, déjà stockées actuellement dans le cadre des stocks de sécurité alimentaire). La détermination des prix d'achat garantis aux producteurs dans le cadre des opérations de stockage est particulièrement complexe : comment fixer le bon niveau de prix pour qu'il soit suffisamment incitatif sans être trop élevé ? Comment prendre en compte les différences de coûts de transport selon la localisation du stock par rapport à la zone déficitaire à approvisionner : faut-il des prix d'achat différenciés, au risque de créer des inégalités entre les producteurs ? Enfin, comment déterminer la taille de stockage critique pour à la fois peser sur les marchés, et tenir compte des capacités budgétaires, techniques, organisationnelles de la CEDEAO ?

²¹ Les stocks pourraient rester sous propriété privée et les conditions de prix d'achat, de vente et de période d'achat/ vente pourraient être stipulées dans le contrat. Les acteurs privés en question seraient ceux qui détiennent déjà des volumes de stocks significatifs en entrepôts et qui disposent d'une certaine envergure régionale.

²² Les gérants de ces magasins pourraient être des prestataires privés entreposant des stocks publics comme privés.

Les filets sociaux de sécurité : une action régionale est-elle possible ?

La justification des filets de sécurité en tant qu'instrument d'accompagnement de stabilisation des prix

Les filets de sécurité, qui désignent l'ensemble des actions destinées à empêcher les populations de « tomber » dans une trappe à pauvreté, contribuent à la gestion de l'instabilité des prix de deux manières. Tout d'abord, ces types d'instruments permettent de *compléter* les mesures qui tendent à agir directement sur les prix. Ils constituent un instrument de gestion de l'instabilité des prix dans la mesure où ils permettent de réduire les effets de l'instabilité sur les revenus, et poursuivent à ce titre les mêmes objectifs que l'ensemble des mesures de stabilisation des prix. Ils sont également complémentaires aux autres instruments qui visent à réduire les effets de l'instabilité (contractualisation, interprofession...) dans la mesure où ils interviennent là où les mécanismes de marchés échouent ou ne suffisent plus. C'est le cas notamment des risques catastrophiques et systémiques, pour lesquels seule l'intervention publique peut en supporter le coût.

Par ailleurs, ils occupent un rôle *compensatoire* dans l'ensemble des dispositifs de gestion de l'instabilité des prix. La plupart des mécanismes de stabilisation des prix visent à lisser les revenus des producteurs au niveau régional afin d'obtenir, à moyen – long terme, un accroissement durable de l'offre alimentaire compétitive. La stabilisation des prix au producteur contribue à réduire les risques de production et à inciter les producteurs et les agents en aval, à investir dans l'amélioration de la productivité via l'intensification des systèmes de production. A long terme, la réduction des coûts unitaires de production devrait permettre d'offrir aux consommateurs des produits accessibles. Mais à court terme, cette stratégie peut induire une hausse des prix des produits vivriers, affectant l'accès à l'alimentation des plus vulnérables qui consacrent déjà une part très importante de leurs revenus à l'alimentation. Les autres instruments de stabilisation des prix sont donc indissociables des instruments de filets de sécurité. Ils en constituent même une condition dans la mesure où ils rendent politiquement et socialement possible la mise en place des autres instruments de stabilisation.

La protection sociale et les filets sociaux de sécurité au sein de l'action communautaire

Les filets sociaux de sécurité constituent l'un des instruments d'une politique de protection sociale. Celle-ci inclut également les programmes d'assurance sociale contributifs tels que les pensions/retraites, l'assurance chômage ou d'autres politiques du marché du travail. La politique sociale comprend également des programmes publics de protection sociale, de santé et d'éducation.

Si la mise en place de filets de sécurité constitue un élément essentiel du dispositif global de stabilisation des prix, sa mise en œuvre à l'échelle régionale reste délicate au même titre que l'ensemble des politiques de protection sociale.

A ce titre, la comparaison avec d'autres blocs régionaux peut être intéressante. Si l'on se réfère à l'UE des 15, le bloc régional le plus poussé en termes d'intégration régionale, on constate que la politique en matière de protection sociale est loin d'être unifiée. Il est en effet usuel de distinguer quatre grandes familles de protection sociale en Europe²³, correspondant chacune à des

²³ Famille 1 : les pays scandinaves (Danemark, Suède et Finlande), famille 2 : la Grande Bretagne et l'Irlande, famille 3 : l'Allemagne, la France, le Benelux et l'Autriche, famille 4 : les pays d'Europe du Sud (Espagne, Grèce, Italie, Portugal).

conceptions différentes de ce que font les pays, de l'« Etat providence »²⁴, et ne prévoyant pas systématiquement de dispositifs en termes de filets de sécurité.

Si une union aussi ancienne que l'Europe n'est pas parvenue, ou n'a pas cherché, à harmoniser ses politiques de protection sociale, il paraît alors évident que pour des régions en cours de construction comme la CEDEAO, l'intervention régionale dans ce domaine, qui nécessite au préalable une certaine harmonisation des politiques nationales, ne peut être que limitée.

Etat des lieux des politiques de filets de sécurité et justification de l'action régionale

Les politiques en matière de filets de sécurité renvoient à deux types d'actions, (i) la prévention et l'atténuation des risques de crise, (ii) la gestion des crises déclarées. L'intervention régionale doit donc être questionnée au regard de ces deux paramètres.

a) L'approche régionale face à la prévention et l'atténuation des risques de crise

La mise en œuvre d'instruments de filets de sécurité nécessite un degré d'information particulièrement élevé et cela pour deux raisons principales :

- La vulnérabilité face à l'insécurité alimentaire, qui détermine la probabilité de crise, dépend d'une multitude de facteurs souvent interdépendants les uns envers les autres. La mise en place de filets de sécurité nécessite donc un ciblage précis basé sur une analyse systémique, alimentée en amont par un système d'information permettant un suivi de l'ensemble des facteurs et des dimensions de l'insécurité alimentaire ;
- Les filets de sécurité constituent des transferts nets vers les individus, et sont particulièrement coûteux pour les Etats. Ils nécessitent donc un ciblage précis afin d'éviter un gaspillage des ressources.

Au niveau sous régional, l'état des dispositifs d'information sur la sécurité alimentaire et la prévention des crises demeure cependant très hétérogène. Si les pays enclavés du Sahel, réunis au sein du CILSS, disposent de systèmes relativement complets (Enquête agricole, suivi de la campagne agricole, SIM, SAP), les autres pays n'ont la plupart de temps que des dispositifs très partiels. Ils sont essentiellement conçus pour prévenir les crises liées à un déficit de l'offre. L'instabilité de l'offre agricole dans des zones agro-écologiques fortement soumises aux aléas climatiques constitue une source majeure d'insécurité alimentaire dans des économies encore majoritairement rurales, où les unités de production sont principalement tournées vers l'autoconsommation.

En revanche, beaucoup de systèmes d'information s'avèrent très peu performants pour saisir les problèmes d'accessibilité, notamment d'accès au marché, et ne permettent pas de comprendre les systèmes de vie des ménages et par conséquent d'analyser les ressources dont ils disposent pour affronter les différents types de risque.

Dans les zones à haut potentiel, où la production de céréales tire un bénéfice important du progrès technique diffusé (zones coton, maïs, riz), le prix élevé et relativement stable peut représenter une forme d'incitation pour les producteurs excédentaires nets. Mais pour une majorité de producteurs de la sous région, acheteurs nets de céréales, les prix élevés affectent le niveau de sécurité alimentaire de la famille en renchérissant le coût des achats de céréales. De même, avec

²⁴ Si la protection sociale est considérée comme un droit, la responsabilité personnelle (épargner, adhérer à une mutuelle, souscrire à une assurance privée, etc.) sera engagée marginalement, et l'intervention financière de l'Etat, s'inscrivant dans un objectif de redistribution entre les mieux et les moins bien nantis, sera le mode de gestion dominant.

les taux d'urbanisation que connaît la région (plusieurs pays ont déjà une population majoritairement urbaine), l'approvisionnement alimentaire via le marché prend une place croissante et irréversible.

Pour les populations vulnérables, disposant de faibles capacités de production ou de ressources monétaires insuffisantes, la question des prix des denrées est donc un facteur clé de risque. Le suivi des prix de marché comme moyen d'appréciation de la situation alimentaire des différentes catégories de population constitue à présent un élément indispensable du panel d'instruments de prévention des crises.

Plus encore que pour prévenir les déficits d'offre, la prévention des crises liées aux problèmes d'accès aux marchés gagne en efficacité lorsqu'elle est réalisée à l'échelle régionale. Un certain nombre de travaux récents²⁵ montrent le rôle primordial, pour la prévention des crises, du suivi des flux transfrontaliers de céréales et plus généralement de la transmission des prix à l'échelle sous-régionale au sein du sahel et des pays côtiers du Golfe de Guinée.

Quatre résultats forts peuvent être dégagés de l'analyse du fonctionnement des marchés des céréales, notamment du mil et du maïs au niveau sous régional :

- L'analyse de l'évolution des prix montre que la région doit faire face à des chocs corrélés. En particulier le Mali, le Burkina Faso et le Niger ont été affectés simultanément par quatre grandes crises de grande ampleur en 1998, 2001, 2002, et 2005 ;
- L'analyse des fluctuations saisonnières des prix permet de distinguer des marchés « en avance » par rapport à d'autres marchés sous régionaux sur lesquels les prix baissent en premier avec l'arrivée de nouvelles récoltes. Pour le mil, ce sont les marchés transfrontaliers et les marchés nigériens proches de la frontière. Les prix baissent ensuite sur tout le Niger et le Burkina Faso, et en dernier au Mali. Pour le maïs, il n'y a pas de logique pays. On trouve ainsi au Mali, les marchés les plus avancés et les marchés les plus en retard par rapport au cycle saisonnier ;
- L'analyse de l'intégration des marchés permet d'identifier un petit nombre de marchés « leader » au niveau régional. Les prix sur ces marchés déterminent les prix d'un nombre important d'autres marchés mais ne sont déterminés que par un petit nombre de prix d'autres marchés. L'information apportée par les prix sur ces marchés peut être exploitée pour prévoir les prix futurs sur les autres marchés de la sous région. A ce titre, les marchés tels que ceux de Maradi et Gaya au Niger peuvent être considérés comme leader ;
- L'analyse de l'impact de la production et des échanges avec le Nigeria, le Ghana et la Côte d'Ivoire, sur les économies alimentaires des pays sahéliens montre que la transmission des prix des céréales au niveau sous régional ne concernent pas uniquement l'espace sahélien, mais aussi les marchés côtiers ouest-africains.

Ces quelques résultats suffisent à démontrer la plus value d'une gestion régionale de l'information permettant de prévenir les crises alimentaires. Quelles sont les marges de manœuvre dont dispose la région ?

²⁵ Notamment différents travaux du CILSS dont « Stratégies développées par les différents acteurs du marché régional dans le contexte de vie chère », CILSS/SE ; « Recherche d'outils complémentaires intégrant la dynamique des marchés céréaliers dans l'analyse et l'aide à la décision », Kalifa Traoré, Emmanuel Jeudy et Roger Blein, 2004 ; « Prévenir les crises alimentaires au Sahel : des indicateurs basés sur les prix de marché », CERDI, 2009.

Cet aspect de la politique de filets de sécurité est celui pour lequel l'intervention régionale pose le moins de difficulté en termes de partage des compétences puisque les mesures qui l'accompagnent n'impliquent en rien une délégation de souveraineté de la part des Etats. En matière de prévention, l'intervention régionale se limite principalement à faciliter la mise en réseau des systèmes d'information nationaux et à renforcer les capacités nationales d'analyse des causes de l'insécurité alimentaire.

Plus précisément, la région interviendrait à trois niveaux différents²⁶ :

- *Au niveau politique, par la promotion d'un cadre régional harmonisé d'analyse des causes structurelles de la vulnérabilité et des instruments permettant de la réduire.* L'action régionale dans ce domaine peut consister à appuyer les pays dans la définition de véritables stratégies nationales centrées sur l'accès à l'alimentation des populations vulnérables, et à l'intégration des filets de sécurité alimentaire au sein des Stratégies Nationales de Réduction de la Pauvreté ;
- *Au niveau institutionnel, en développant la capacité d'aide à la décision pour la prévention des crises au niveau communautaire et le ciblage des interventions.* A l'échelle communautaire, un dispositif régional de prévention et de gestion des crises alimentaires en Afrique de l'Ouest (PREGEC) existe déjà, mais le lien est insuffisamment structuré entre les dispositifs d'information régionaux et les espaces de décision au sein de la Commission. Cette dernière n'est en mesure de réagir à une situation de crise que lorsque la situation s'avère exceptionnelle. Il n'existe pas de capacités internes à la Commission en mesure de réaliser l'interface entre le diagnostic et la décision communautaire, et par conséquent d'anticiper et de piloter les décisions, hormis de façon ponctuelle ;
- *Au niveau académique, en approfondissant la connaissance du fonctionnement des grandes zones d'économie alimentaire transfrontalières (bassin est focalisé autour du Nigeria, bassin central ; bassin ouest focalisé autour du Sénégal ; bassin sud-ouest autour de la Guinée) afin de définir un cadre d'analyse spécifique pour chacun des bassins de production et d'échange comprenant des pays fortement interdépendants.*

b) L'approche régionale face à la gestion de crises déclarées

La plupart des pays ont mis en place une capacité de réponse aux crises alimentaires avec un panel d'instruments. Cette capacité est généralement mobilisée en fonction des éléments fournis par les dispositifs d'information et d'alerte précoce. L'efficacité des instruments mobilisés est donc largement fonction de la capacité d'anticipation des dispositifs d'alerte et du bon fonctionnement de la chaîne information – alerte – concertation – décision – mise en œuvre.

Le bilan de la crise de 2008 montre cependant qu'un long chemin reste à parcourir pour atteindre ce résultat. En effet, lors de ces événements, « les dispositifs de prévention et gestion des crises alimentaires (PGCA) se sont avérés incapables d'anticiper les risques et d'apporter des réponses adaptées. De plus, alors que la crise touchait l'ensemble de la zone, y compris (et surtout) les pays côtiers, les institutions régionales n'ont pu que déplorer les mesures prises unilatéralement par chacun des Etats afin de réduire les droits de douane et interdire les exportations vers les pays voisins. Outre le fait qu'elles soient en total désaccord avec les principes de politique commune, ces décisions n'ont eu aucun impact majeur sur la réduction des prix au consommateur ni

²⁶ Les actions proposées sont celles qui figurent dans le plan « Plan régional d'Investissement pour la mise en œuvre des programmes mobilisateurs » de l'ECOWAP.

même sur la circulation des biens (en compliquant les transactions elles en ont juste augmenté le coût). »²⁷

La façon dont cette crise a été gérée est symptomatique d'un problème profond de coordination et de gestion des crises au niveau national. La mise en place de filets de sécurité a souvent été à l'initiative d'acteurs extérieurs (PAM, FAO, ONG) sur la base d'opérations généralement ponctuelles, peu insérées dans les politiques publiques, et ne concourent que peu au renforcement des capacités nationales. De ce fait, les institutions nationales ne sont généralement pas en mesure de définir, mettre en place et piloter les plans d'actions d'urgence de manière efficace hormis dans quelques pays qui les ont intégrés dans leur stratégie de prévention et gestion des crises, incluant une forte coordination entre les institutions nationales et les partenaires extérieurs. Les institutions nationales n'ont pas pris la mesure de la diversification et de la multiplication des intervenants en matière de sécurité alimentaire. Elles privilégient le dialogue entre l'Etat et quelques bailleurs de fonds. Au cours des dernières années, de nouveaux partenaires bilatéraux et multilatéraux, de multiples ONG, collectivités locales des pays du nord, entreprises, fondations, etc. interviennent en cas de crise et n'entrent pas dans les dispositifs de concertation et de coordination.

Le système de cogestion pays-bailleurs des Stock Nationaux de Sécurité (SNS), dont dépend l'efficacité d'un certain nombre d'instruments de filets sociaux de sécurité (aide alimentaire, ventes de céréales à prix modérés, food for work), est un exemple de coordination entre les institutions nationales et les donateurs extérieurs.

Le principe cogestion des SNS, fondé sur des procédures strictes de constitution, d'entretien et de mobilisation du stock, doit permettre de réduire les coûts élevés de stockage mais également la divergence de point de vue entre donateurs et Etats sur la finalité de ces stocks : les donateurs veulent limiter son utilisation à la réponse aux crises alimentaires d'envergure et garantir l'intégrité du stock de céréales qu'ils financent via l'aide alimentaire, alors que les gouvernements sont tentés d'utiliser les céréales pour répondre à des besoins qui s'écartent des critères retenus. L'évolution des conditions de la sécurité alimentaire et la démocratisation des Etats vont conduire à remettre en cause le pacte de cogestion, les gouvernements élus faisant pression pour élargir les critères d'utilisation du SNS²⁸. Si la rigueur imposée par le système de cogestion est indispensable pour que les SNS soient mobilisables à temps, elle peut également aller à l'encontre de la souplesse et de la réactivité indispensables en cas de sinistre.

Quelles sont les marges de manœuvre à l'échelle régionale afin d'améliorer la capacité de gestion des crises ?

Comparé à la prévention, la gestion des crises pose d'avantage de difficultés en termes de partage de compétences puisque la région ne peut se substituer aux Etats dans la mise en œuvre des instruments de filets sociaux de sécurité. Le programme de mise en œuvre de l'ECOWAP propose donc des mesures sur deux niveaux :

- L'appui à des initiatives nationales « innovantes » de filets sociaux de sécurité

²⁷ AFD, juin 2009, Ibid.

²⁸ Face au refus de donateurs, les Etats créent un stock d'intervention, stock parallèle au SNS, approvisionné par d'autres voies et non soumis aux règles de cogestion.

De manière générale, le principe de subsidiarité impose que les politiques de protection sociale, dont les filets de sécurité, restent du domaine exclusif des Etats et ne constituent nullement une prérogative régionale. La CEDEAO ne peut donc intervenir qu'à la condition que les Etats aient exprimé leur volonté de bénéficier d'un soutien de la région aux initiatives nationales en faveur des plus vulnérables. L'appui aux Etats passe par la réalisation de deux activités²⁹ :

- o *Appui à l'élaboration de plans de contingence nationaux* : peu de pays sont dotés de ce type de dispositif institutionnel et ceux qui existent restent faiblement axés sur des mesures structurelles de réduction de la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire. Les plans de contingence permettent de synchroniser les interventions de toutes les parties prenantes, du local au national, des organisations onusiennes et des donateurs.
- o Assurer la continuité entre les alertes émises par des Systèmes d'information nationaux et régionaux, capables d'anticiper des crises de différente nature (« disponibilité » et « accessibilité ») et la mise en œuvre d'instrument de réponse adaptés. Cela passe notamment par un soutien financier régional à des initiatives nationales qui mobiliseraient des « pool d'instruments » permettant d'agir sur les principaux déterminants de la vulnérabilité.
- La mise en place d'instruments régionaux complémentaires
 - o *Concevoir un plan de contingence régionale* : il constituerait l'outil de référence permettant de calibrer et rationaliser l'intervention régionale et de ses institutions partenaires en appui aux dispositifs de prévention et de gestion des crises nationales. Ce plan interviendrait en complémentarité de ces plans nationaux, en particulier pour les situations de crise qui comportent une dimension régionale dans leurs causes, ou nécessitent une intervention régionale pour parvenir à en gérer les conséquences pour les populations ;
 - o Renforcer la coopération régionale en matière de stocks de sécurité : la coopération entre les pays comporte deux dimensions : la première a trait à la coopération technique et vise à valoriser l'expérience des organismes et sociétés gestionnaires des stocks dans tous les domaines : constitution, entretien, mobilisation, renouvellement, modalités de gestion, etc. La seconde a trait à la mutualisation des stocks. L'analyse rétrospective montre que les besoins de mobilisation du stock varient considérablement d'un pays à l'autre, d'une année sur l'autre. Or, le coût du stock est particulièrement élevé lorsqu'il n'est pas utilisé. Par conséquent, des formes de mutualisation des stocks nationaux constituent une voie potentielle de renforcement des capacités d'intervention et de réduction du coût collectif du stockage. Pour l'heure, les dispositifs nationaux de cogestion des stocks entre Etats et bailleurs limitent considérablement cette possibilité. L'implication des partenaires internationaux dans la gestion des stocks nationaux, l'harmonisation des procédures de gestion et de décision pourraient permettre de faire évoluer la situation, au bénéfice de tous.

Références bibliographiques

Balassa B. (1961), *The theory of economic integration*.

²⁹ Les actions proposées sont celles qui figurent dans le « Plan régional d'Investissement pour la mise en œuvre des programmes mobilisateurs » de l'ECOWAP.

- Baldwin R. E. (1992), "Measurable dynamic gains from trade", *Journal of Political Economy*, n°100.
- Baldwin R. E. (1997). Review of theoretical developments on regional integration, dans Oyejide A., Elbadawi I. et Collier P. (eds.) *Regional Integration and Trade Liberalization in sub-Saharan Africa. Volume 1: Framework, Issues and Methodological Perspectives*. Londres: Macmillan Press Ltd.
- CERDI, 2009, « Prévenir les crises alimentaires au Sahel : des indicateurs basés sur les prix de marché ».
- CILSS/SE, « Stratégies développées par les différents acteurs du marché régional dans le contexte de vie chère ».
- CNUCED, 2009, *Le développement en Afrique. Renforcer l'intégration économique régionale pour le développement de l'Afrique*, 138 pages.
- Deblock C., Dorval B., Rioux M., 2003, Zone de libre-échange des Amériques et intégration en profondeur asymétrique, Chapitre 22, Intégration euro-méditerranéenne et stratégies économiques, L'Harmattan, Collection « Emploi, Industrie et Territoire », sous la direction de H. Regnault.
- Galtier et al. (2009), Quels instruments mobiliser face à l'instabilité des prix alimentaires ?, Rapport d'étude, AFD-MAEE, 235 pages.
- Geronimi V., Schembri P., Taranca A. (2003), Gestion des instabilités et croissance à long terme : Eléments d'analyse à partir de l'exemple de l'Afrique subsaharienne, *Economies et Sociétés*, septembre.
- Gret, 2010, Etude relative à la définition des instruments régionaux de régulation des marchés agricoles dans le cadre de la politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP).
- Hugon Ph., Introduction, Intégrations régionales, normes et institutions, *Région et Développement* N°22, 2005, 13 pages.
- Iram, 2010, Etude de faisabilité d'un programme d'appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique de l'Ouest.
- Iram-Issala, 2009, Renforcement des capacités des systèmes nationaux et régional de prévention et de gestion des crises alimentaires en Afrique de l'Ouest.
- Mainguy C. avec la collaboration de J.-J. Gabas, L'intégration régionale : un thème phare de coopération européenne, version provisoire non datée, 18 pages.
- Melo (de) J., Montenegro C., Panagariya A., (eds), 1993, L'intégration régionale hier et aujourd'hui, *Revue d'économie du développement*, 2.
- Melo (de) J., Panagariya A., (eds), 1993, *New Dimensions in Regional Integration*, Cambridge University Press.
- Regnault H., 2003, Libre-échange Nord-Sud et typologies des formes d'internationalisation des économies, *Séminaire EMMA-RINOS, Analyse comparatiste des processus d'intégration régionale Nord-Sud*, Paris 26-27 Mai 2003, 14 pages.
- Traoré K., Jeudy E. et Blein R., 2004, « Recherche d'outils complémentaires intégrant la dynamique des marchés céréaliers dans l'analyse et l'aide à la décision ».
- Viner J., 1950, *The customs Union Issues, Studies in the Administration of International Law and organisation*, n°10, New York : Carnegie Endowment for International Peace.

Wagner A. et al., 2006, Produits spéciaux et mécanisme de sauvegarde spéciale pour les filières agro-alimentaires du Sénégal, Gret, 42 pages.